

Tableau n° 58
Les autres agents responsables d'affections respiratoires de mécanisme allergique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Rhinite récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par test.	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves), - Travail en présence de toute protéine en aérosol, - Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels,
- Asthme confirmé par une épreuve fonctionnelle respiratoire, récidivant après une nouvelle exposition..		
- Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- Pneumopathie d'hypersensibilité non fibrosante, récidivante après une nouvelle exposition, confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.</p>	<p>90 jours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage et manipulation d'animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes, - Préparation et manipulation des fourrures, - Affinage des fromages. - Travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organismes du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers, - Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acide volatils, notamment anhydrides phtaliques, maleiques, trimellitiques, tétrachlorophlatiques, hexahydrophaliques.
<p>- Pneumopathie d'hypersensibilité fibrosante confirmée par une tomodensitométrie thoracique, une épreuve fonctionnelle respiratoire et un lavage broncho-alvéolaire et qui peuvent être complétés par des explorations immunologiques ou par une preuve histologique.</p>	<p>3 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acide volatils, notamment anhydrides phtaliques, maleiques, trimellitiques, tétrachlorophlatiques, hexahydrophaliques.